

# **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjointes ; M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIÉBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON (arrivée à 20 H 04), Mme PINEAU, M. BONNET, conseillers municipaux.

## **ABSENTS et EXCUSÉS :**

M. DUCROT, M. JALLAIS, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. PRUD'HOMME.

*Pouvoir de M. Pierre DUCROT à M. Joël DAZAS*

*Pouvoir de M. Michel JALLAIS à Mme Marie FERRÉ*

*Pouvoir de M. Jacques PRUD'HOMME à M. Romain BONNET*

\*\*\*\*\*

Le mercredi 4 février à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

***M. DAZAS fait remarquer que cette séance du conseil municipal est particulière parce que c'est la dernière de la mandature 2020/2026 ; il remercie tous les élus pour le travail effectué depuis 2020 et pour leur implication dans les commissions, en soulignant le travail important fait dans celles-ci.***

***Mme MOUSSEAU remercie également M. DAZAS au nom de leur équipe.***

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

1. CESSION DE TERRAIN A M. ET Mme DAVID
2. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU NÉGRON ET DE SA SOURCE, AU LIEUDIT PRÉAU SUR LA COMMUNE DE LOUDUN
3. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LOUDUN
4. MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »
5. RÉVISION DES TARIFS 2026
  - a. ACCUEILS DE LOISIRS
  - b. CRÉDITS LIVRES GRATUITS
  - c. FOIRE-EXPOSITION
6. MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2026 : PLAN DE FINANCEMENT
7. EXPOSITIONS COLLÉGIALE SAINTE-CROIX 2026 : PLAN DE FINANCEMENT
8. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE 2025/2026
9. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
10. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé par 25 voix « pour » et 1 abstention (Mme Marie-Pierre PINEAU - – car absente lors de cette séance).

*Arrivée de Mme Geneviève TRAVOUILLON à 20 H 04*

### **1. CESSION DE TERRAIN A M. ET Mme DAVID**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 275p située le Capitaine BRETON.

M. et Mme DAVID Guillaume et Lydie ont fait part de leur intention de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AK 275 pour une surface d'environ 1 115 m<sup>2</sup>.

Cette emprise jouxte leur propriété et ils souhaitent agrandir leur espace jardin.

Ce terrain se situe en zone Ub (faubourg en continuité du centre historique) et 1Au (zone ouverte à l'urbanisation) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et est couverte par une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP 8) à destination du projet de caserne de gendarmerie.

Conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté et a émis un avis à la date du 28 avril 2025.

Le projet de caserne de gendarmerie n'étant pas positionné sur l'emprise souhaitée, il est proposé de céder le terrain moyennant la somme de 9.75€ /m<sup>2</sup>, la surface exacte sera déterminée par géomètre expert. Le prix /m<sup>2</sup> sera donc appliqué à la surface réelle à céder. Les frais d'acte notarié en la SCP RASSCHAERT- VILLAIN / SALVAT seront à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage seront à la charge de la ville.

Par courrier du 17 décembre 2025, M. et Mme DAVID ont accepté cette offre.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition de cession ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

### **2. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU NÉGRON ET DE SA SOURCE, AU LIEUDIT PRÉAU SUR LA COMMUNE DE LOUDUN**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Dans le cadre de son action dite Contrat Territorial Négron, Saint Mexme, Vienne aval et affluents 2024-2026, le Syndicat des Bassins de Négron et du Saint Mexme (SBNM) souhaite engager des travaux sur la commune de LOUDUN.

Les travaux prévus vont consister à restaurer la qualité des habitats aquatiques et les fonctionnalités écologiques associées sur 470 ml du Négron et de sa source.

L'ensemble des travaux identifiés sont les suivants :

- ✓ Restauration de la source
- ✓ Reméandrage du Négron dans la prairie basse
- ✓ Travaux périphériques
- ✓ Travaux annexe si maintien de l'élevage

Les travaux sont pris en charge par le SBNM.

Il est proposé de passer une convention afin de définir les modalités d'intervention du SBNM sur les propriétés de la commune de Loudun, afin de mener à bien les travaux de restauration du Négron et de sa source au lieudit Préau à Loudun. Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

- ↘ Section ZV 61 : Les Aubuis de Préau
- ↘ Section ZV 62 : Les Aubuis de Préau
- ↘ Section ZV 63 : Les Aubuis de Préau
- ↘ Section ZW 103 : Prés du Patureau

***Mme Marie-Pierre PINEAU demande de quel élevage il s'agit ? M. Jean-Pierre JAGER indique qu'il s'agit d'un élevage de vaches et précise que le terrain appartient à la ville mais qu'il a été loué à un agriculteur pour y mettre des vaches. Ce dernier ne sait pas encore s'il continue ou pas ; si celui-ci continue pour y mettre des vaches, des travaux complémentaires devront être effectués pour leur permettre d'accéder au Négron pour boire.***

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

### **3. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LOUDUN**

***Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX***

Au mois de mai 2021, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) s'engageaient dans la revitalisation du centre-ville de Loudun en signant une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) et une convention cadre pluriannuelle de revitalisation avec la Région Nouvelle Aquitaine.

C'est dans ce cadre qu'une étude de définition de la future Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Loudun a été menée dans le courant de l'année 2022 après le recrutement d'un chef de projet et d'un bureau d'étude en charge d'accompagner les élus dans la détermination d'une stratégie de revitalisation du centre de Loudun.

Cette étude a abouti à la signature le 21 mars 2023 d'une convention d'ORT liant l'État, la communauté de communes et la ville de Loudun autour d'un projet commun décliné en deux grandes orientations :

- Loudun, centre-ville habité
- Loudun, place marchande et touristique

Cette convention avait également pour objet de contractualiser l'engagement de la CCPL et de la ville de Loudun dans le programme Petites Villes de demain. Le terme initial de ce programme, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), fixé au 31 mars 2026 a été prorogé au 31 décembre de cette même année.

Un avenant à la convention initiale est nécessaire afin d'acter cette nouvelle échéance. Cet avenant sera également l'opportunité de faire évoluer le périmètre opérationnel pour intégrer deux nouvelles actions :

- La reconversion de la friche « Terrena »
- La création du Hub multimodal du Bellay

Ces deux actions doivent permettre de renforcer les connexions entre le centre-ville de Loudun et sa périphérie

Les assemblées délibérantes de la commune de Loudun et de la CCPL sont invitées à délibérer de manière concomitante sur le projet de convention d'ORT.

**Mme Marie-Pierre PINEAU demande en quoi va consister la reconversion de la friche Terrena ?**

**Monsieur le Maire indique que ce n'est pas encore décidé mais qu'il faut quand même le prévoir dans le périmètre car selon le projet qu'il pourrait y avoir, des aides pourraient être envisagées. La destination future n'est pas encore arrêtée.**

**Mme PINEAU fait remarquer que lorsqu'elle avait dit qu'il lui semblait évident d'installer l'office de tourisme là-bas, avec camping-cars, atelier vélos, etc... ont lui avait répondu que c'était loin, du n'importe quoi, etc... et là elle découvre qu'il est noté « cet emplacement est une place stratégique » ; elle s'en félicite donc.**

**Monsieur le Maire rétorque qu'il est noté une place stratégique oui, mais pas forcément pour le tourisme.**

**M. Romain BONNET prend la parole, en indiquant que cette promesse de destruction de cet ensemble immobilier faisait déjà partie du programme de M. DAZAS il y a 6 ans. Il en avait été question à plusieurs conseils, notamment au niveau du coût de cette opération. Il revient sur la promesse faite à l'époque et que cela revient à nouveau aujourd'hui, alors qu'on ne sait pas ce qui va être fait avec, il regrette l'absence totale de chiffres et pour lui ce ne sont que des effets d'annonces, des « peut-être » et on ne sait pas où on va. De son point de vue, c'est le reflet des 6 années qui viennent de s'écouler.**

***M. DAZAS indique à M. BONNET qu'il expliquera, en temps et en heure, pourquoi il y a eu des choix de faits, en précisant qu'il est impossible d'être partout. M. BONNET rétorque qu'en ce cas il ne faut pas faire des promesses partout à l'emporte-pièces.***

***M. DAZAS fait remarquer à M. BONNET que tout ce qu'il cherche c'est la polémique. Qu'il n'est pas pour quelque chose, mais contre quelqu'un.***

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en ses article L303-2 et suivants ;

**VU** la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

**VU** la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

**VU** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

**VU** l'avis favorable du comité de pilotage des partenaires de l'ORT en date du 16 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conforter Loudun dans son rôle de ville centre du pays Loudunais en termes d'emplois, d'équipements, de services, et de logements ;

**CONSIDERANT** le programme d'opérations répondant aux deux axes de revitalisation du centre de Loudun pour un centre-ville habité et le confortement de Loudun en tant que place marchande et touristique ;

**CONSIDERANT** les dispositifs ouverts par la signature d'une ORT favorisant la reprise de l'immobilier, la lutte contre la vacance et l'autorisation commerciale ;

Après examen, le Conseil municipal, par 24 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Marie- Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) :

⇒ approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'ORT de Loudun,

⇒ approuve l'évolution du programme de revitalisation du centre-ville de Loudun et notamment de son périmètre opérationnel

⇒ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution des présentes.

#### **4. MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune de Loudun a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

**A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.**

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et demande au gouvernement :

- ⇒ de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ⇒ de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ⇒ de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

## **5. TARIFS 2026**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a adopté les révisions de tarifs pour l'année 2026. Des modifications sont à apporter à cette délibération :

### **Accueils de loisirs**

Une erreur de calcul a été commise sur une ligne. Les tarifs « **Mercredis 3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire – Non conventionné** » sont donc les suivants :

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
11.70.	12.20	12.70	13.20	13.70	14.20	14.70	15.20

### **Crédits livres gratuits**

Il est proposé un crédit de 10,66 € par élève pour 2026.

## **Foire-Exposition**

Réduction de 15 % aux exposants de la commune de Loudun.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### **6. MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2026 : PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Mme Laurence MOUSSEAU**

Le Marché des Producteurs est devenu au fil des années un évènement incontournable de la saison estivale loudunaise. En effet, selon la Chambre d'Agriculture, l'édition 2025 a remporté un franc succès avec la venue de 1200 personnes.

Les éditions antérieures ont toujours été financées par la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Néanmoins, depuis l'édition 2025 chaque commune doit passer un contrat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne puis solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour le financer.

Par décision n°2025.117, en date du 26 novembre 2025, Monsieur Dazas, Maire de Loudun, s'est engagé auprès de la Chambre d'Agriculture de la Vienne à accueillir le dit Marché des Producteurs.

Pour l'organisation de cet évènement, une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à hauteur de 1 849.44 € est envisagée.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Coût TTC</b>
Mise en œuvre du marché	1 401.09 €
Animation et sonorisation du marché	448.35 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 849.44 €</b>

Financement prévisionnel :

Subvention CCPL	1 849.44 €
Ville	Soutien matériel et technique

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » (M. Gilles ROUX ne participant au vote) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette demande ;
- ⇒ adopte le plan de financement prévisionnel ;
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

## 7. EXPOSITIONS COLLÉGIALE SAINTE-CROIX 2026 : PLAN DE FINANCEMENT

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

La ville de Loudun programme des expositions d'artistes professionnels au sein de la Collégiale Sainte-Croix, monument classé au titre des Monuments Historiques. La Collégiale-Sainte-Croix a attiré 10 458 visiteurs en 2025.

Entre mars et décembre 2026, 4 expositions artistiques seront proposées.

- ⇒ Hors Cadre revient pour une troisième édition avec 16 nouveaux artistes.
- ⇒ Ensuite l'artiste Brno Del Zou adepte de la photosculture présentera l'exposition « parcelles de soi » avec notamment une anamorphose d'une quinzaine de mètres de haut installée dans la nef.
- ⇒ Le jeune artiste Prosper Legault présentera l'exposition estivale, il produira pour l'occasion des œuvres en lien avec Loudun, lors d'une résidence de 3 semaines en amont de l'exposition.
- ⇒ Enfin, à l'automne ce seront 2 artistes parfaitement complémentaires qui occuperont la Collégiale, l'une Christine Morin se spécialise dans la peinture abstraite, l'autre, François Chauvin travaille l'osier.

Des activités de médiation sont proposées à chaque exposition. En 2025, la Collégiale a reçu 1 042 scolaires.

En septembre, la Collégiale Sainte-Croix accueillera pendant 3 semaines, en lien avec le service patrimoine de la Communauté de communes, une exposition patrimoniale sur le patrimoine campanaire du Pays Loudunais.

<b>Expositions Collégiale Sainte-Croix 2026</b>	<b>Hors Cadre 3</b>	<b>Del Zou</b>	<b>Prosper</b>	<b>Patrimoine campanaire Loudunais</b>	<b>Morin &amp; Chauvin</b>	<b>Total</b>
Cachet / Production	2 000	2 000	2 000		2 000	<b>8 000 €</b>
Résidence			1 000			<b>1 000 €</b>
Défraiement / restauration	450	30	135		95	<b>710 €</b>
Hébergement		350			500	<b>850 €</b>
Médiation : affiche catalogue ou catalogue et kakémonos	1 156	156	156	1 156	156	<b>2 780 €</b>
Médiation : Photo	190					<b>190 €</b>
Logistique (transport)						<b>0 €</b>

Matériel médiation	100	100	100		150	<b>450 €</b>
Publicité						<b>0 €</b>
Matériel		2 700	500	500		<b>3 700 €</b>
Médiation Intervenants	300					<b>300 €</b>
	4 196	5 336	3 891	1 656	2 901	<b>17 980 €</b>

Il est proposé le plan de financement suivant :

⇒ CCPL	3 500 €
⇒ Département	2 500 €
⇒ DRAC	3 500 €
⇒ Région	2 000 €
⇒ Ville	<u>6 480 €</u>
	<b>17 980 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 2 février 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur ces propositions,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces expositions.

## **8. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE 2025-2026**

**Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD**

La commune de Loudun souhaite développer une action tendant à développer le plaisir de la lecture des élèves et la solidarité intergénérationnelle dans ses établissements scolaires, sur le temps périscolaire.

Comme les années précédentes, la Ligue de l'enseignement de la Vienne propose, au travers d'une convention, un programme intitulé « Lire et Faire Lire » qui s'adresse aux enfants des classes des écoles primaires.

La ligue organise et coordonne les interventions des bénévoles de plus de 50 ans, en liaison avec les directeurs d'établissements et les services municipaux. La commune quant à elle, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité, animée par la ou les bénévoles.

Dans le cadre de cette activité, il est proposé pour l'année scolaire 2025/2026, la signature d'une convention pour :

➤ la mise à disposition des locaux nécessaires dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Cette activité sera suivie par le Coordinateur Scolaire et Périscolaire.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

## **9. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2025), à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget en avril 2026 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2026 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2025.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2025 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) porte sur 1 314 271 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **328 567 €** soit 25% de 1 314 271 €.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget 2026 sont les suivantes :

Nature	Libellé	Autorisation d'engager avant vote budget 2026
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	16 438
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 750
2188	AUTRES	1 375
<b>Opération 2010 - Mairie administration divers</b>		<b>19 563</b>
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 500
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	5 665
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	6 750
<b>Opération 2030 - service informatique</b>		<b>13 915</b>
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	550
<b>Opération 2050 - Service technique ateliers</b>		<b>550</b>
2188	AUTRES	250
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	875
<b>Opération 2090 - Bâtiments divers</b>		<b>1 125</b>
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	3 750
<b>Opération 21200 - Ecole primaire J.Prévert</b>		<b>3 750</b>
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	4 500
<b>Opération 21202 - Ecole Renaudot</b>		<b>4 500</b>
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 000
<b>Opération 32410 - Eglise St Pierre</b>		<b>20 000</b>
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	4 500
<b>Opération 41110 - Gymnase du petit Colas</b>		<b>4 500</b>
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	3 225
<b>Opération 41111 - Gymnase Tursini</b>		<b>3 225</b>
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	30 000
<b>Opération 41230 - Stade omnisport</b>		<b>30 000</b>
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	5 000
<b>Opération 81410 - Eclairage public</b>		<b>5 000</b>
2151	RESEAUX DE VOIRIE	42 500
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 160
21538	AUTRES RESEAUX	2 250
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	2 250
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	4 250
2188	AUTRES	4 500
<b>Opération 82200 - Voirie</b>		<b>57 910</b>
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	18 250
<b>Opération 82310 - Espaces verts</b>		<b>18 250</b>
2118	TERRAINS	5 000
<b>Opération 82410 - Réserves foncières</b>		<b>5 000</b>
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	16 250
2031	FRAIS D'ETUDES	9 000
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	9 375
<b>Opération 82412 - réhabilitation du centre bourg</b>		<b>34 625</b>
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 675
<b>Opération 82440 - Rénovation et réhabilitation divers</b>		<b>8 675</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>230 588</b>

Soit un total de **230 588€** (montant inférieur au plafond autorisé de 328 567 €)

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget principal de la ville de Loudun,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services avant le vote du budget 2026,

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2026 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2025.

## **10. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION**

12.12.2025	Décision portant virement de crédits n° 3 – Budget Ville 2025
16.12.2025	Convention dépôt-vente avec Antoine Jacquelin pour « La couleur des forêts » du 6.12.2025 au 4.01.2026 à la Collégiale Ste Croix
19.12.2025	Encaissement d'un remboursement d'assurance en règlement du sinistre « muret accidenté Place Shippagan le 6.05.2023 »
22.12.2025	Décision portant virement de crédits n° 4 – Budget Ville 2025
22.12.2025	Décision portant virement de crédits n° 5 – Budget Ville 2025
22.12.2025	Contrat avec Aber Propreté pour le nettoyage des vitres des bâtiments appartenant à la ville de Loudun
22.12.2025	Contrat avec Aber Propreté pour l'entretien du marché couvert
31.12.2025	Renouvellement convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour les services techniques
22.01.2026	Convention d'occupation d'une salle de la mairie avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale de Poitiers pour assurer des permanences
29.01.2026	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec P&P Antiquités pour une activité de vente d'antiquités et brocante tous les 3èmes samedis de chaque mois

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 26**

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,  
Joël DAZAS